

Commune :  
BOUROGNE (017)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AB  
Feuille(s) : 000 AB 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 27/07/2017  
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 521  
Document vérifié et numéroté le 27/07/2017  
A CDIF BELFORT  
Par RONCHIN  
GEOMETRE  
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la planche 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par M. ROLLIN (2)

Réf. :

Le

Centre des Impôts foncier de :  
BELFORT  
S.D.I.F.  
Centre Des Finances Publiques  
1, Place de la Révolution Française  
90022 BELFORT  
Téléphone : 0384588002  
Fax : -  
sdif.belfort@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 27/07/2017

